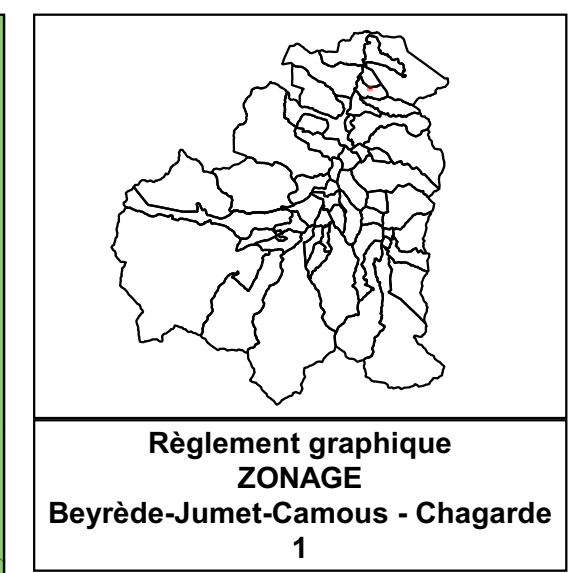
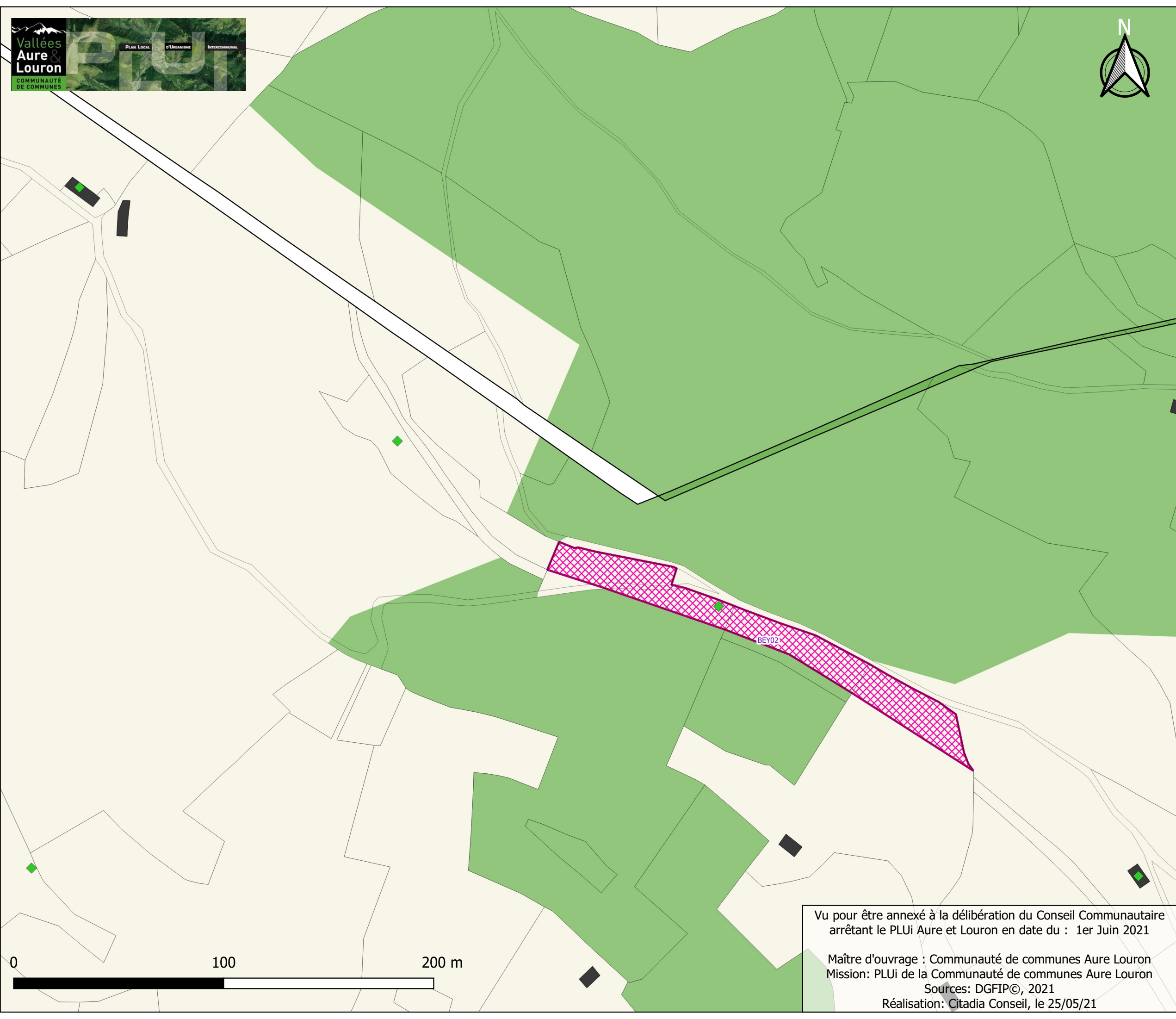




Zonage

	A : zone agricole
	Ae : zone agricole écologique
	AU : zone à urbaniser
	AU0 : zone à urbaniser fermée
	AUe : zone à urbaniser pour équipement
	AUi : zone à urbaniser à vocation économique
	N : zone naturelle
	Np : zone naturelle du Parc National des Pyrénées
	Nn : zone naturelle de la Réserve Naturelle du Néouvielle
	Nc : zone naturelle accueillant des carrières
	Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
	Ner : zone naturelle accueillant des énergies renouvelables
	NI : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
	Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
	Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
	Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
	Ntc : camping en zone naturelle
	U : zone urbaine
	Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

Prescriptions linéaires

■ ■ Secteur de diversité commerciale à protéger

	Espaces Boisés Classés
	Emplacement Réservé
	Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
	Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (zones humides) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

	Nouvelles constructions
	Bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques
	Périmètres soumis aux Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords (PDA) et Site Patrimonial Remarquable (SPR)
	Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
	Risque connu au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (cf. SUP et annexes complémentaires du PLUI)

NB : Sur ces plans ne figurent pas l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique : cf. annexes du PLUi

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique
FONCTIONS URBAINES
Beyrède-Jumet-Camous -
Chagarde 1**

-  Bourg et villages 1
-  Bourg et villages 2
-  Secteur à dominante d'habitat avec commerces et services
-  Hameau et groupes de constructions traditionnelles
-  Refuge de haute montagne
-  Secteur à dominante d'habitat sans commerce
-  Station
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et de loisirs
-  Secteur à dominante d'activités économiques et artisanales
-  Secteur à dominante d'activités artisanales et industrielles
-  Secteur à dominante d'activités liées aux productions énergétiques
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et hébergements hôteliers
-  Secteur à dominante d'activités touristiques et d'hébergements (PRL)
-  Secteur à dominante d'équipements d'intérêt collectif

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique
IMPLANTATION/emprises
publiques et voies
Beyrède-Jumet-Camous -
Chagarde 1**

Par rapport aux voies et emprises
publiques les constructions seront
impantées selon les dispositions
suivantes:

-  Alignement des voies
-  Retrait de 0 à 5m maximum
-  Alignement ou retrait de 3m minimum
-  Alignement ou retrait de 5m minimum
-  Retrait de 3m minimum
-  Retrait de 3 m minimum ou alignement
sur les constructions existantes
-  Retrait de 4 m minimum, sauf en cas de
réhabilitation, d'un aménagement ou
d'une extension d'une construction
existante
-  Retrait de 5m minimum
-  Retrait de 15m minimum
-  Retrait de 15m maximum
-  Non règlementé
-  Cf. OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m



**Règlement graphique
LIMITES SEPARATIVES
Beyrède-Jumet-Camous -
Chagarde 1**

Par rapport aux limites séparatives
les constructions seront implantées
selon les dispositions suivantes:

- Sur deux limites séparatives
- Sur au moins une des limites latérales
et dans une bande de 35m de profondeur,
mesurée perpendiculairement à partir de
la limite des voies publiques ou
privées existantes, à créer ou à modifier
- Sur limite séparative ou en retrait dans
une bande de 20m
- Aucune ou une limite séparative
- Sur aucune limite séparative
- Non réglementé
- Cf. OAP

En cas de retrait des limites séparatives, le
retrait sera au moins égal à la moitié de la
hauteur du bâtiment, sans être inférieur à 3m.

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

0 100 200 m



**Règlement graphique
HAUTEUR
Beyrède-Jumet-Camous -
Chagarde 1**

La hauteur maximale des constructions
est limitée à :

- 12m au faîtage
- 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 16m au faîtage
- 6m à l'égout et 10m au faîtage
- 9m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m à l'égout et 8m au faîtage
- 7m à l'égout et 13m au faîtage
- 5m au faîtage
- R+1: 1 étage dominant avec combles aménageables (7,5m)
- R+2: 2 étages dominants avec combles aménageables (10,5m)
- R+3: 3 étages dominants (12m)
- R+4: 4 étages dominants (16m)
- 10 à 16 m: La hauteur de tout point des constructions mesurées à partir du sol naturel de référence ne peut être supérieure à la distance horizontale de ce point au point le plus proche du bâtiment opposé ($H \leq L$)
- Non réglementé
- Cf. OAP

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique
EMPRISES AU SOL
Beyrède-Jumet-Camous -
Chagarde 1**

L'emprise au sol maximale
est limitée à:

- 30%
- 40%
- 50%
- 60%
- NR
- Cf.OAP

0 100 200 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21



**Règlement graphique
ASPECT
Beyrède-Jumet-Camous -
Chagarde 1**

- Secteur de sensibilité 1
- Secteur de sensibilité 2
- Secteur de sensibilité 3
- Secteur de sensibilité 4
- Secteur de sensibilité 5
- Secteur de sensibilité 6
- Secteur de sensibilité 7
- Non réglementé
- Cf. OAP

0 100 200 m